

ARRETE N° 43/2023

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : occupation du domaine public communal – avenue des Glycines.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la décision n° 124/2022 en date du 1^{ER} octobre 2022 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal

VU l'arrêté municipal N° 221/2022 de délégation de fonctions à M. Pierre RIVES, chef du pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

VU l'arrêté municipal N° 13/2023 autorisant la SAS INDUSTRIAL CUTTING à occuper 6 places de stationnement sur l'avenue des Glycines, afin d'installer une grue pour la réalisation des travaux de pose de résilles sur la façade de l'Hôtel de Ville

VU l'arrêté municipal N° 30/2023 prorogeant jusqu'au 3 février 2023, l'autorisation délivrée à la SAS INDUSTRIAL CUTTING, d'occuper le domaine public ;

VU la demande en date du 3 février 2023 par laquelle la SAS INDUSTRIAL CUTTING sollicite la prolongation de l'arrêté d'occupation du domaine public sus-mentionné ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire à la SAS INDUSTRIAL CUTTING pour la réalisation des travaux précités

ARRÊTE

ARTICLE 1 – l'arrêté municipal N° 30/2023 est prorogé jusqu'au 10 février 2023.

ARTICLE 2 – le reste des dispositions demeurent inchangé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

et notifié à la SAS INDUSTRIAL CUTTING,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 3 février 2023

Pour le Maire,
Le chef de pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Pierre RIVES

Notifié le : 3/2/2023
Publié le : 03/02/2023

